

[[CM6 - Fin brevet & Droits d'auteur (CM7)]] #lepl2214 ## Brevet de produit Le titulaire peut interdire - la fabrication - l'offre - la commercialisation - l'utilisation - la détention à des fins commerciales => Monopole d'exploitation ^monopoleexploitation - l'importation => Monopole d'importation

Aujourd'hui on est victime de désindustrialisation : la plupart des brevets européens sont déposés pour le monopole d'importation, l'exploitation se fait dans les pays d'Asie ## Brevet de procédé Le titulaire peut interdire - la mise en œuvre du procédé - l'exploitation commerciale du produit directement obtenu par la mise en œuvre du procédé breveté Le brevet de procédé donne un droit exclusif immédiat ([[#^monopoleexploitation|monopole d'exploitation]]) sur tous les produits fabriqué par le procédé breveté

## 0.1 1. Monopole d'exploitation

Le brevet donne au titulaire un droit exclusif d'exploiter l'invention protégée pendant une durée déterminée

## 0.2 2. Licence et Cession

Le titulaire du brevet peut accorder des licences à d'autres entreprises, permettant d'utiliser l'invention en échange de royalties (paiements réguliers). Il peut également vendre (cession) le brevet, transférant la totalité des droits à un tiers.

## 0.3 3. Exploitation indirecte et produits dérivés

Les droits conférés par un brevet s'étendent à toute utilisation dérivée de celle-ci, comme des produits indirects résultants de l'utilisation de l'invention brevetée. => Ex: Airbus développe des freins d'avions qui marchent aussi sur des voitures, le brevet s'étend

## 0.4 4. Limite aux droits conférés

1. Le brevet ne peut protéger que contre les utilisations commerciales => Un scientifique peut utiliser des inventions brevetées à des fins de recherche ou d'expérimentation